



YACHT CLUB DE FRANCE



COUPE DE PRINTEMPS DU YACHT CLUB DE FRANCE

Antibes – Le Lavandou - Porquerolles

AVIS DE COURSE

La Coupe de Printemps du Yacht Club de France d'Antibes à Porquerolles avec escale au Lavandou est organisée par la Société des Régates d'Antibes avec l'assistance des Voiles d'Antibes, le Yacht Club du Lavandou et le Yacht Club de Porquerolles pour l'arrivée à Porquerolles.

1 – REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques
- 1.4. Les règles IRC pour les Esprits de Tradition,
- 1.5. Les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course VIII.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course I-3 s'appliquera pour les Classes Métriques.
- 1.6. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.7. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

II - PUBLICITE

La publicité est interdite.

III – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

La régate est ouverte aux :

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, jaugés CIM, possédant un certificat CIM valide
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI).
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2018, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course et de la liste d'équipage complète.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité française ou résidant en France doit présenter lors de son inscription une licence de la FFVoile validée « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition; les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit présenter au moment de son inscription un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur.

Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course

IV – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits requis sont :

- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugés CIM, LOA pour les bateaux jaugés IRC, inférieure à 15 mètres : **50 euros**
- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugés CIM, LOA pour les bateaux jaugés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : **100 euros**

Les droits d'inscriptions comprennent :

- L'accueil au Port Vauban d'Antibes à partir du 3 Juin 2018, 20H00
- L'accueil au Port du Lavandou entre le 4 juin et le 7 juin 2018 jusqu' au signal d'avertissement au plus tard.
- L'accueil au Port de Porquerolles à son arrivée, si le concurrent est inscrit à la « Porquerolles Classique » et dans les conditions de l'avis de course correspondant.

V – PROGRAMME

5.1 – Inscription :

Les participants ont la possibilité de se pré-inscrire en renvoyant au plus tard pour le mercredi 30 mai 2018, le bulletin ci-joint (ou disponible sur les épreuves précédant l'épreuve (Coupe des Dames, Calanques Classiques....) à l'adresse suivante :

Yacht Club de France - 41 avenue Foch 75116 Paris – ycf@ycf-club.fr

5.2 – Confirmation des Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées à Antibes, au village des Voiles d'Antibes, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 2 juin, de 10 heures à 12 heures et 15 heures à 19 heures
- le dimanche 3 juin, de 10 heures à 12 heures et 15 heures à 19 heures

Aucune inscription ne sera acceptée après 19 heures le dimanche 3 juin 2018.

Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu le lundi 4 juin à 9h. Le lieu sera précisé sur le tableau officiel.

Les bateaux seront identifiés par des flammes de classe qui seront remises après le **briefing obligatoire des skippers**, à l'ouverture de l'émergement où la liste d'équipage pourra être remise si celle-ci n'a pu être complétée plus tôt.

L'émergement fermera au plus tard au signal d'avertissement.

Les flammes devront être positionnées de façon visible. Tout bateau ne pouvant pas être identifié ne sera pas classé.

5.3 - Courses

2 Courses sont programmées

Course 1 : Antibes – Le Lavandou :

Départ lundi 4 Juin 2018 1^{er} signal d'avertissement à 11 h 00

En cas de météo défavorable, l'Organisation pourra retarder le signal d'avertissement au plus tard **jusqu'au lundi 4 Juin 2018 14 h 00**. Passé cette limite la course entre Antibes et Le LAVANDOU sera annulée. Les concurrents devront se rendre par leur propre moyen sur le Lavandou pour participer à la seconde étape de la course entre Le Lavandou et Porquerolles

Course 2 - Le Lavandou - Porquerolles :

Départ Jeudi 7 Juin 2018 – 1^{er} Signal d'avertissement à 10:00 au plus tard, le signal d'avertissement pouvant être avancé au vue des prévisions météo.

5.4 – Escale au Lavandou

- Mardi 5 juin 2018 :

Vers 13 h00 pour ceux qui le souhaitent, dégustation de produits régionaux au Domaine de l'Anglade

19h00 : Cocktail d'accueil offert par le Domaine de l'Anglade et remise des prix par Le Lavandou

- Mercredi 6 juin 2018 :

12h00 : apéritif offert par le restaurant *La Pinède*

15h00 : régata d'Optimist avec un membre d'équipage des bateaux engagés dans la Coupe de Printemps du Yacht Club de France avec les enfants de l'école de voile

20h00 : karaoké sur le port du Lavandou

- Jeudi 7 juin 2018 :

10h00 : départ de la seconde manche Le Lavandou- Porquerolles

5.5- Remise des prix à Porquerolles

-Jeudi 7 juin à 18h par le Yacht Club de France

VI - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation de l'inscription au bureau des inscriptions.

VII - PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés dans les Instructions de course:

Course 1 - Antibes – Le Lavandou – 48 mn environ. .

Course 2 - Le Lavandou – Porquerolles – 13 mn environ.

VIII PENALITES

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

IX - CLASSEMENTS

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 Course

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous Groupes de Classement

Les classements seront faits de la façon suivante :

- Temps compensé :

- Temps sur distance pour les yachts jaugés CIM

- Temps sur temps pour les yachts jaugés en IRC

Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).

- Temps réel pour les métriques

Le nombre minimum d'inscrits est de 3 yachts pour un classement par classe.

YCF AC Coupe de Printemps 2018 V Déf

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel des Voiles d'Antibes au plus tard le Lundi 4 Juin 2018 à 9:30

X - ACCUEIL AUX PORTS

Les bateaux inscrits aux « Voiles d'Antibes » bénéficient de la place au port d'Antibes la nuit précédant la course. Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du port d'Antibes pour obtenir une place pour la nuit précédant la course.

Les Bateaux participant à la Coupe de Printemps seront accueillis au port du LAVANDOU à partir du 4 Juin jusqu'au 7 juin 2018 au plus tard au signal d'avertissement de la course 2. Passé cette limite, les bateaux qui n'auraient pas pris le départ se verront facturer l'occupation de la place.

Les bateaux inscrits à la « Porquerolles Classique » bénéficient d'une place au port de Porquerolles à leur arrivée le jeudi 7 juin 2018, dans les conditions précisées dans l'avis de course de la Porquerolles Classique. Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du port de Porquerolles pour obtenir éventuellement une place pour la nuit suivant la course.

XI – LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

XII – COMMUNICATIONS RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

XIII – PRIX

Les prix du Yacht Club de France sont attribués aux trois premiers de chaque classe.

En cas de regroupement selon l'article 17 du CIM, les trois premiers du groupe seront récompensés.

XIV – DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

XV – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

Sur le plan de l'armement de sécurité, les voiliers devront être conformes à la législation de leur pavillon pour le parcours effectué. Des contrôles pourront être effectués avant le départ ou à l'arrivée.

XVI - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- La Coupe de Printemps du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation au plus tard au moment de son inscription à la Coupe de Printemps du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

XVII - ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

